

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 046- 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – rue de l'Huppe**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande, en date du 3 mars 2026, de Monsieur TRIPOZ Clément, situé 123 rue de l'Huppe – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE qui doit recevoir une livraison de béton par un camion toupie ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur la rue de l'Huppe ;

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation – Rue de l'Huppe

En raison de livraison de béton par un camion toupie pour réaliser des fondations, au 123 rue de l'Huppe, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée à l'intérieur de l'agglomération. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté manuellement sur la voie suivante :

- Rue de l'Huppe (VC 2U)

Il sera interdit de doubler aux abords des chantiers,

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Durée d'application et levée

Les dispositions définies précédemment prendront effet **le vendredi 3 avril 2026**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur TRIPOZ Clément, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 10 mars 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official octagonal blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE' around the top edge and '01340 (AIN)' at the bottom. In the center of the stamp is a circular emblem featuring a figure on horseback, likely a saint or historical figure, surrounded by a decorative border.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Monsieur TRIPOZ Clément.